

FICHE DECLARATIVE

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Demande d'avis de faisabilité

Hôtel d'Agglomération SPANC

19 rue Georges Braque
CS 70854
76085 LE HAVRE Cedex
spanc@lehavremetro.fr

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné.**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.



Une **étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est exigée** dans le cas d'une réhabilitation ou d'une construction neuve. Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques) le pétitionnaire doit réaliser **une étude particulière**. Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement de service et de prendre contact avec le SPANC pour toute information complémentaire.

VOLET 1 : Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

► COORDONNEES

Adresse du projet d'installation d'assainissement :

Code postal : Commune :

Demandeur :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Tél portable :

Courriel : @

Propriétaire :

Nom, prénom et adresse du propriétaire (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Tél : Tél portable :

Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation si connue (section et numéro) :

VOLET 2 : Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

► CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre :

De combien de chambres l'habitation dispose-t-elle ?

Combien de **pièces principales*** (PP) l'habitation compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »).

Quel est le nombre d'EH retenu ? EH

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes.

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

N.B. : Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, **une étude particulière** devra obligatoirement être fournie.

► **MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Adduction publique

Alimentation privée – Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui :

- l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► **COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► **CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**

Surface totale : m² Surface au sol de l'habitation : m²

Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....
.....
.....

▶ CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle. Ce plan devra être intégré à l'étude de définition de filière.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....
.....

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur totale = ml → soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² → soit m x m

Profondeur = m

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

Oui Non

Dispositif réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

Épandage par un massif reconstitué

- Lit filtrant vertical non drainé
- Lit filtrant drainé à flux horizontal
- Filtre à sable vertical drainé
- Longueur = m
- Largeur = m
- Surface = m²
- Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Filière agréée

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

Dispositifs annexes éventuels

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Autre :

Modalités d'évacuation des eaux traitées

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur totale = m → soit tranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² → soit m x m

Profondeur = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu si le rejet se fait en dehors de la parcelle.

Fossé existant :

Propriétaire/gestionnaire :

Autorisation de rejet : Oui Non

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Autorisation de rejet : Oui Non

Rejet dans un réseau d'eaux pluviales

Autorisation de rejet : Oui Non

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- **Copie de l'Étude** de définition de dimensionnement et d'implantation de filière qui doit comprendre à minima :
 - Un **plan de cadastre** officiel (DGI) ;
 - Un **plan du projet** de construction permettant de déterminer le nombre de pièces principales ;
 - Un **plan de situation** de la parcelle à l'échelle 1/25.000 ou 1/5.000 portant notamment les limites de propriété, les bâtiments afférents à cette propriété et aux propriétés limitrophes, avec annexes (garage, piscine...), l'emplacement des puits voisins dans un rayon de 35 mètres minimum autour du traitement prévu ;
 - Un **plan d'implantation du projet** de l'installation d'assainissement non collectif à l'échelle 1/200 ou 1/500. Il devra décrire le plus clairement possible :
 - · l'habitation,
 - · les sondages effectués pour l'étude de sol ;
 - · l'évacuation des eaux usées de l'habitation ;
 - · le prétraitement : fosse toutes eaux, bac dégraisseur... ;
 - · l'emplacement des ventilations : primaires et secondaires ;
 - · le traitement : 3 mètres des limites de propriété et 5 mètres des habitations ;
 - · le sens de la pente du terrain ;
 - · les arbres, les surfaces imperméables ou destinées à l'être ;
 - · les puits, captages ou forages à proximité de la parcelle ou sur la parcelle ;
 - · les axes de circulation des véhicules ;
 - · la liste des servitudes de passage : réseaux, accès véhicules.... ;
 - · les cours d'eau, fossés, mares... ;
 - · le système d'évacuation des eaux pluviales ;
 - · les cavités souterraines ;
 - Un **plan en coupe** de la filière et de l'habitation au 1/200 ou 1/500 si nécessaire ;
 - Dans le cadre d'un permis de construire, vous avez la possibilité de compléter par un plan masse ;
- Éventuellement :
 - l'accord du propriétaire si ce n'est pas le demandeur ;
 - l'accord du gestionnaire de l'exutoire dans le cas d'un système drainé ;
 - pour un traitement réalisé sur la parcelle d'un propriétaire voisin, l'accord écrit de celui-ci sera fourni. Dans votre intérêt, un acte notarié est vivement recommandé.
- Le cas échéant, **accord du propriétaire** de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement. Une déclaration de commencement des travaux devra être adressée au SPANC 15 jours avant le début du chantier.
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le

Signature